

la justice ne se prononcera que sur la validité du licenciement et sur les éventuelles indemnités à verser aux anciens salariés.

De leur côté, le Palm et le Blue Margouillat ont saisi leurs avocats respectifs, qui étudient les voies de recours possibles. Ils s'orienteraient vers une assignation pour

Le fait de truquer des avis en ligne peut également aboutir à des sanctions pénales, pour peu que le Parquet ou la Direction de la répression des fraudes se saisissent de la question. Ce n'est pas le cas actuellement.

Les enquêtes de ce type concernent souvent les cas les

mois de prison ferme en 2018 pour avoir monnayé de faux avis sur Trip Advisor. En France, les contrevenants ne risquent pas la prison, mais jusqu'à 1,5 million d'euros d'amende.

Il est très probable que les avocats du Palm et du Blue Margouillat engagent, en parallèle,

se réserve la possibilité de diminuer la note d'un établissement ou de signaler les fraudes sur la page d'accueil de l'hôtel. Une sanction qui aurait de lourdes répercussions commerciales pour le groupe hôtelier. Peut-être pires même qu'une éventuelle indemnisation de ses concurrents.

« Dans un mois, début octobre, nous irons tous à Paris, pour promouvoir La Réunion au Salon mondial du tourisme. Le Lux sera dans la délégation. On va faire quoi ? Se taper dans le dos comme s'il ne s'était rien passé ? », s'emporte un directeur d'hôtel, qui

de l'agence, qui promet d'être animé. Parmi les administrateurs, on trouve en effet un certain Stéphane Baras, le directeur général du Lux, visé par les accusations. Il y siège en tant que président du Club des hôteliers de La Réunion, une branche de l'Umih.



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Sud

Par un arrêté n°2019-001 en date du 27 août 2019, le président de l'établissement public du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) en charge du SCoT, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Sud, arrêté le 23 avril 2019. Le SCoT couvre l'ensemble du périmètre du Grand Sud, composé de 10 communes suivantes : Tampon, Saint-Philippe, Saint-Joseph, Entre-Deux, Petite-Île, Saint-Pierre, Saint-Louis, Cilaos, Les Avirons, et L'Étang-Salé. Document d'urbanisme et de planification le SCoT fixe les objectifs et orientations notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement commercial, de développement économique, d'environnement et d'organisation de l'espace à l'horizon 2035.

L'enquête publique aura lieu du **lundi 23 septembre au mercredi 30 octobre 2019** inclus, pour une durée de 37 jours consécutifs.

Le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, par décision N° E1900025/97 en date du 26 Juillet 2019 du Président du Tribunal, a désigné Madame Renée AUPETIT en qualité de commissaire-enquêteur

Le siège de l'enquête publique est fixé à la permanence en charge du SMEP, 135, Rue Benjamin Hoarau- 97430 LE TAMPON.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrick LEBRETON, Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP), auprès de qui les informations peuvent être demandées par courrier au 135, Rue Benjamin Hoarau- 97430 LE TAMPON, et par courriel à : [scotgrandsud@casud.re](mailto:scotgrandsud@casud.re)

Durant toute la durée de l'enquête publique le dossier d'enquête sera consultable :

- D'une part, au format papier dans les lieux d'enquête suivants, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- A la permanence en charge de l'établissement public en charge du SCoT, situé au 135, Rue Benjamin Hoarau- 97430 LE TAMPON

Jours et Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30- Tél. 0282 91 01 69

- Dans les mairies de communes et aux sièges des établissements publics membres de l'établissement public en charge du SCoT :

Communes et EPCI	Adresse	Jours et horaires d'ouverture
Commune de Saint-Philippe	64, rue Leconte-Deleisle - 97442 Saint-Philippe	Du lundi au Jeudi de 7h30-12h et de 13h à 16h30 - Vendredi de 7h30 à 13h
Commune de Saint-Joseph	277 Rue Raphaël Babet -97480 Saint Joseph	Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h
Commune de Petite Ile	Mairie de Petite Ile- Service Aménagement- Rue du Général de Gaulle	Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h et le vendredi de 7h30 à 15h
Commune de Saint-Pierre	Service urbanisme -56 ter, Rue Victor le Vigoureux-97410 SAINT PIERRE	De 7h30 -12h et de 13h-16h, sauf vendredi ferma à 15h
Commune de Saint-Louis	Mairie de la Rivière St-Louis- 8. Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE	Du lundi au vendredi de 8h à 12 et de 13h à 16h
Commune de L'Étang-Salé	59 Avenue Raymond Barre - BP 903 -97427 L'Étang-Salé	Du lundi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Commune des Avirons	61 Avenue Général de Gaulle- 97425 Les Avirons	Du lundi au jeudi de 8h à 12 et de 12h45 à 16h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h
Commune de Cilaos	- Salle Multimédia-Place Mgr de Langavant-97413 Cilaos	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h
Commune du Tampon	Direction de l'Aménagement du Territoire - Angle des Rue Jules Ferry et Général Sigeard-97430 LE TAMPON	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
Commune de l'Entre-Deux	14, Rue Jean Laurent - 97414 Entre-Deux	Du lundi au jeudi de 7h45 à 16h15 et le vendredi de 7h45 à 15h15
SMEP pour la CASUD	135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
CIVIS	60, CD 26, 97410 Saint-Pierre - Pierrefonds -Démander M. VALLIEMIN	Du lundi au jeudi de 7h à 17h et le vendredi de 7h à 16h

- D'autre part, sur un poste informatique mis à disposition du public à la permanence en charge du SMEP aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles Enfin, sur support matérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique accessible sur le site internet du SMEP suivant : <https://www.democratie-active.fr/scotgrandsud/>

Le dossier d'enquête publique est composé notamment d'une évaluation environnementale, comprenant un résumé non technique de l'avis de l'Autorité Environnementale et des avis des communes membres. L'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité Environnementale et les avis des communes pourront être consultés aux lieux d'enquête suscités et sur le site internet du SMEP suivant : <https://www.smeprgrandsud.re/>

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet :

- D'une part, sur support papier à feuillet non mobiles dans les lieux d'enquête suscités, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

- D'autre part, sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, accessible via le site internet du SMEP à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotgrandsud/>

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire enquêteur :

- Par voie postale au SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation) 135, Rue Benjamin Hoarau – 97430 LE TAMPON

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [scotgrandsud@casud.re](mailto:scotgrandsud@casud.re)

Madame Renée AUPETIT (Commissaire-enquêteur) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales sur le projet de SCoT aux lieux, jours et horaires suivants :

Communes et EPCI	Adresse	Jours et horaires
Commune de Saint-Philippe	64, rue Leconte-Deleisle - 97442 Saint-Philippe	Jeudi, 03 octobre 2019 de 8h à 12h
Commune de Saint-Joseph	277 Rue Raphaël Babet -97480 Saint Joseph	Vendredi, 27 septembre 2019 de 9h à 12h
Commune de Petite Ile	Mairie de Petite Ile-Service Aménagement-Rue du Général de Gaulle	Lundi, 07 octobre 2019 de 13h à 16h
Commune de Saint-Pierre	Service urbanisme -56 ter, Rue Victor le Vigoureux-97410 SAINT PIERRE	Lundi, 23 septembre 2019 de 9h à 12h
Commune de Saint-Louis	Mairie de la Rivière Saint-Louis- 8 rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE	Jeudi, 26 septembre 2019 de 9h à 12h
Commune de L'Étang-Salé	59 Avenue Raymond Barre -97427 L'Étang-Salé- Salle des Mariages	Mardi, 01 octobre de 13h à 16h
Commune des Avirons	61 Avenue Général de Gaulle- 97425 Les Avirons	Mardi, 01 octobre de 9h à 12h
Commune de Cilaos	Salle multimédia-Place Mgr de Langavant-97413 Cilaos	Mercredi, 09 octobre 2019 de 13h à 16h
Commune du Tampon	Mairie Centrale du Tampon- salle 1-256 rue Hubert-Deleisle- 97430 Le Tampon	Mercredi, 25 septembre 2019 de 13h à 16h
Commune de l'Entre-Deux	14, Rue Jean Laurent - 97414 Entre-Deux	Vendredi, 11 octobre 2019 de 9h à 12h
CASUD	Permanence en charge du SCoT : 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON	Mercredi, 15 octobre 2019 de 13h à 16h
CIVIS	60,CD 26, 97410 Saint-Pierre - Pierrefonds - Bâtiment B	Jeudi, 17 octobre 2019 de 9h à 12h
Commune de Saint-Pierre	Service urbanisme -56 ter, Rue Victor le Vigoureux-97410 SAINT PIERRE	Mercredi, 23 octobre 2019 de 13h à 16h
Commune du Tampon	Mairie Centrale du Tampon-Salle 1-256 rue Hubert-Deleisle- 97430 Le Tampon	Vendredi, 25 octobre de 9h à 12
Commune de Saint-Louis	Mairie de la Rivière Saint-Louis- 8 rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE	Lundi, 28 octobre 2019 de 13h à 16h
Commune de Saint-Joseph	277 Rue Raphaël Babet -97480 Saint Joseph	Mercredi, 30 octobre 2019 de 13h à 16h

Dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et les communiquera au SMEP qui disposera de 15 jours pour y répondre. Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées. Il transmettra au SMEP l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la permanence en charge du SMEP (siège de l'enquête) accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmises au Président du Tribunal de Saint-Denis de la Réunion qui disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. A l'issue de l'enquête publique et de la publication des conclusions et avis du commissaire-enquêteur, le projet de SCoT sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Puis le SCoT sera approuvé par le Comité Syndical, organe délibérant du SMEP.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à la date de clôture de l'enquête à la permanence en charge du SMEP, dans les mairies des 10 communes membres, à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre et sur

le site internet du SMEP : <https://www.smeprgrandsud.re/>

Le Président de l'établissement public en charge du SCoT : Patrick LEBRETON